



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

24 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 24 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1026	22.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, à SÈVRES, CHAVILLE, BOULOGNE-BILLANCOURT pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule.	3
DRIEA N° 2019-1032	23.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, à SÈVRES ET SAINT-CLOUD, pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération.	7
DRIEA N° 2019-1033	23.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, à Sèvres, pour des travaux de reprise de bordures et de chaussée.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2020-1026

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, à SÈVRES, CHAVILLE, BOULOGNE-BILLANCOURT pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 4 décembre 2020 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Chaville, du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 16 décembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant l'urgence des travaux d'entretien de la voirie suite aux accidents de la route, affaissements de la chaussée, et les reprises de nids de poule nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, sur les voies suivantes pour les travaux concernant l'intervention d'entretien de la voirie. :

- Grande Rue (RD910) à Sèvres, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville ;
- Avenues Edouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD910) à Boulogne-Billancourt ;
- Le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt ;

Article 2

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

Sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

Sur les avenues Edouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD910) à Boulogne-Billancourt, une voie de circulation est neutralisée successivement à l'avancée des travaux.

Sur le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt, la chaussée est neutralisée de trois voies à deux voies successivement à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par WATELET TP, VALENTIN TP, SIGNATURE, TERIDEAL, l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise(s) :

- WATELET TP - M. Theret ; Tél : 01 40.85.00.37 ou 06.11.17.22.29
7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex, courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP - M. Maxime Topalovic, Tél : 01.41.79.01.01 ou 06.26.28.67.62
Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex, courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- SIGNATURE - M. Savoure, Tél : 01.30.66.57.30 ou 06.11.78.09.39
Centre de Saint-Quentin en Yvelines Site Bagneux – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière, courriel : thierry.savoure@signature.eu
- TERIDEAL - M. Gameiro, Tél : 01.69.81.40.95 ou 06.03.26.45.02
1, rue Colbert 91320 Wissous, courriel : f.gameiro@terideal.fr
- l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
M. Tissinier, Tél : 01.41.13.50.43 / 47 ou 06.67.12.37.03
6, avenue de la Paix 92170 Vanves, courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Tissinier, Tél : 01.41.13.50.09 ou 06.67.12.37.03 - l'EPI78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud, 6, avenue de la Paix 92170 Vanves, courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;
Le maire de Chaville ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020–1032

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, à SÈVRES ET SAINT-CLOUD, pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 décembre 2020 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres, et Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, sur le Quai du Maréchal Juin à Saint-Cloud (RD7) et la rue de Saint-Cloud à Sèvres (RD7), entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud inclus, la place de la Manufacture (RD.7), les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et RD910) à Sèvres et les bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud (RD7) à Saint-Cloud, pour les travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération.

Article 2

Le stationnement est limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par les entreprises WATELET TP, VALENTIN TP, et l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- WATELET TP - M. Theret, tél : 01 40.85.00.37 ou 06.11.17.22.29
7, route principale du Port, 92638 Gennevilliers Cedex,
courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP- M. Patrick Beau, tél 01.41.79.01.01 ou 06.15.11.28.04
Chemin de Villeneuve, BP N°96, 94143 Alfortville Cedex, courriel :
patrick.beau@valentintp.com
- l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
M. Tissinier, tél :01.41.13.50.43 / 47 ou 06.67.12.37.03
6, avenue de la Paix, 92170 Vanves, courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- WATELET TP - M. Theret, tél :01 40.85.00.37 ou 06.11.17.22.29 -
7, route principale du Port, 92638 Gennevilliers Cedex, courriel :
sebastien.theret@watelet-tp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Le maire de Saint-Cloud ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-1033

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, à Sèvres, pour des travaux de reprise de bordures et de chaussée.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 15 décembre 2020 par VEOLIA EAU IDF - CENTRE SEINE ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de reprise de bordures et de chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, sur la RD7, route à deux fois deux voies par sens, à Sèvres, dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Saint-Cloud, sur la bretelle d'accès en direction de Boulogne-Billancourt, la chaussée est réduite de deux voies à une voie, pour les travaux concernant la reprise de bordures et de chaussée.

Article 2

Ponctuellement la bretelle d'accès au Pont de Sèvres est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par :

- la RD7, dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Saint-Cloud à la place de la Manufacture, faire demi-tour sur place de la Manufacture dans le sens Saint-Cloud vers Issy-les-Moulineaux, puis suivre la direction Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux.

Le stationnement est limité, et interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont modifiés comme suit :

- Aucun cheminement piéton sur la zone de travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise(s) :

- LNPP - Les Nouveaux Pavages et Paysages, tél :01.48.90.95.73
5, rue Christophe Colomb, 94600 Choisy Le Roi, courriel : lionel.goncalves@lnpp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Foucher, tél : 06.20.43.75.34 - VEOLIA EAU IDF - Centre Seine,
4, Avenue Denis Papin, 92350 Le Plessis Robinson, courriel :
bruno.foucher@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>